

Séance du 16 juin 2020**Délibération n° 2020-48**

L'an deux mil vingt, le 16 du mois de juin à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de la commune de Cérilly, sous la présidence de Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 9 juin 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Gilbert Campo à Monsieur Bernard FAUREAU

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Corinne COUPAS

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 4.1	Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Objet : Modification du Règlement Intérieur du personnel

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du de la communauté de communes ;

- VU** la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ;
- VU** la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme du 4 novembre 1950 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité des systèmes de santé ;
- VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 115 ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- VU** le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions ;
- VU** l'ordonnance du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- VU** le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ;
- VU** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU** le décret n°2003-22 du 6 janvier 2003 relatif aux cumuls d'activités et de rémunérations des agents mentionnés à l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n°200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2019-630 du 24 juin 2019 relatif à la création d'un congé de paternité en cas d'hospitalisation de l'enfant ;
- VU** la circulaire n°83-111 du Ministre de l'Intérieur du 5 mai 1983 ;
- VU** la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné ;
- VU** la circulaire du 15 février 2018 relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires ;
- VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
- VU** le règlement de formation approuvé par le conseil communautaire, en date du 16 juin 2020 ;
- VU** la délibération n°2013-59 relative au paiement des heures complémentaires et supplémentaires ;
- VU** la délibération n°2014-26 du conseil communautaire approuvant la mise en place du règlement intérieur et fixant son entrée en vigueur au 1^{er} avril 2014 ;

- VU** la délibération n°2015-85 du conseil communautaire approuvant la création d'un Compte Epargne-Temps ;
- VU** la délibération n°2017-68 du conseil communautaire approuvant la mise en en place du temps partiel sur autorisation ;
- VU** la délibération n°2018-98 approuvant le complément à la délibération n°2013-59 relative au paiement des heures complémentaires et supplémentaires : ajour du cadre d'emploi des agents de maîtrise ;
- VU** la délibération n°2020-29 du conseil communautaire approuvant la mise à jour du règlement du Compte Epargne-Temps ;
- VU** la délibération n°2020-39 du conseil communautaire relative à l'utilisation du Compte Personnel de Formation ;
- VU** la délibération n°2020-40 du conseil communautaire relative à la prise en charge des frais annexes liés aux formations obligatoires ;
- VU** la délibération n°2020-41 du conseil communautaire approuvant la mise en place d'un règlement de formation ;
- VU** la délibération n°2020-42 du conseil communautaire mettant en place la journée de solidarité ;
- VU** la délibération n°2020-43 du conseil communautaire approuvant les différents cycles de travail ;
- VU** la délibération n°2020-44 du conseil communautaire approuvant la mise en place du télétravail ;
- VU** la délibération n°2020-45 du conseil communautaire approuvant la mise en place de certaines autorisations spéciales d'absence ;
- VU** la délibération n°2020-46 du conseil communautaire relative à la prise en charge des repas des agents des écoles et de l'ALSH ;
- VU** la délibération n°2020-47 du conseil communautaire relative à la prise en charge des frais afférents aux missions des agents communautaires (hors formations) ;
- VU** l'avis du comité technique du Centre de Gestion de l'Allier du 13 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes du Pays de Tronçais de modifier son Règlement Intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant que le projet de modification du Règlement Intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire a pour objectif de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail (temps de présence et temps d'absence) ;
- d'hygiène et sécurité ;
- des droits et obligations des fonctionnaires

Considérant que la décision de modification du Règlement Intérieur du personnel est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent ;

Considérant le projet de mise en place d'un règlement de formation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'adopter le Règlement Intérieur du personnel qui figure en annexe ;
- Article 2 :** de communiquer ce nouveau règlement à tout agent communautaire ;
- Article 3 :** d'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération et qu'elle soit applicable à compter du 1^{er} juillet 2020.

Fait et délibéré le 16 juin 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Corinne COUPAS

COMMUNauté DE COMMUNES DU PAYS DE BOUJON

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr